

COMMUNE DE	
	
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
Membres en exercice	37
Quorum	19
Membres présents	26
Pouvoirs	4
Suffrages exprimés	30
DATE DE CONVOCATION :	
Jeudi 6 décembre 2018	

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018
<p>L'an deux mil dix-huit, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Rots, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRLOUVET, Maire.</p> <p>Présents : Jacques VIRLOUVET, Michel BOURGUIGNON, Aurore BRUAND, Luc GASNIER, Annick LE RENARD, Francis JULIEN, Géraldine BRIÈRE-SAUNIER, André LEBOURGEOIS, Magali PATARD-RÉGNÉ, Daniel ADAM, Marie-José LUCAS, Pascal DENEU, Annie THIBAUT, Thomas PAULMIER, Nathalie DORLÉANS, Delphine JAMET, Yvan ROUSSEL, Yannick GILLETTE, Annie LAGARDE, Nicolas PAUNET, Stéphanie FAUTRAS, Jean-Pierre DANIEL, Paul DOUESNEL, Michèle PIQUOT, Frédéric NOËL, Céline LETELLIER.</p> <p>Absents excusés : Édith AKRÉMI, Jean-Pierre LUET, Ludovic BUON, Anne-Laure NATIVELLE, Fabienne SUZANNE, Florence BIDERRE, Pascal LAVENIER et Alain FOREAU.</p> <p>Absents non excusés : Lucile POULAIN, François PINÇON et Franck FERET.</p> <p>Pouvoirs : Anne-Laure NATIVELLE à Annie THIBAUT, Florence BIDERRE à Céline LETELLIER, Pascal LAVENIER à Daniel ADAM et Alain FOREAU à Annick LE RENARD.</p> <p>Secrétaire de séance : Michel BOURGUIGNON.</p>

Monsieur le Maire souhaite ajouter trois points suivant à l'ordre du jour :

- 6 – Délibération : autorisations exceptionnelles d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019.
- 10 – Délibération : demande de subvention des écoles pour le transport vers le Centre Juno Beach de Courseulles-sur-mer et la visite du musée.
- 13 – Délibération : remboursement d'une partie du montant de la location de la salle des fêtes du quartier de Lasson.

Le point 6 est à traiter en urgence pour répondre à la Communauté Urbaine Caen la mer avant le Conseil communautaire du 03/01/2018, le point 10 pour permettre aux écoles de réserver le plus rapidement possible les bus pour le transport des élèves et le point 13 permettra de régulariser dans les meilleurs délais le remboursement d'une partie du montant de la location de la salle des fêtes du quartier de Lasson.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal pour l'ajout de ces points à l'ordre du jour de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- reconnaît la nature « urgente » des points supplémentaires proposés,
- autorise l'ajout du point 6 – Délibération : autorisations exceptionnelles d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019,
- autorise l'ajout du point 10 – Délibération : demande de subvention des écoles pour le transport vers le Centre Juno Beach de Courseulles-sur-mer et la visite du musée.
- autorise l'ajout du point 13 – Délibération : remboursement d'une partie du montant de location de la salle des fêtes du quartier de Lasson.

Présents : 26	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 30
Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

Ordre du jour :

1- Élection d'un secrétaire de séance.

A- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2- Délibération : approbation du Conseil municipal du 05/11/2018.
- 3- Délibération : remboursement d'un acompte de la location de la salle des fêtes de Secqueville-en-Bessin.
- 4- Délibération : autorisation à signer une convention avec la Ligue contre le cancer pour la création de zones non-fumeurs.
- 5- Délibération : régularisation de la délibération 63-07-2017 fixant le montant de l'indemnité complémentaire de frais d'alimentation et de transport pour les volontaires accueillis par la Commune de Rots dans le cadre des missions de service civique.
- 6- Délibération : autorisations exceptionnelles d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019.

B- BUDGET

7- Délibération : décision modificative n°2 du budget annexe nouveau quartier.

C- PROJETS STRUCTURANTS

- 8- Délibération : autorisation au Maire à signer l'avenant 3 du contrat de territoire entre la C.U. Caen la mer et le Conseil départemental du Calvados.
- 9- Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour demander des subventions à la D.R.A.C., au Conseil régional de Normandie et au Conseil départemental du Calvados pour le projet de restauration de la Grange aux Dîmes de Rots.

D- ASSOCIATIONS

- 10- Délibération : demande de subvention des écoles pour le transport vers le Centre Juno Beach de Courseulles-sur-mer et la visite du musée.
- 11- Délibération : adhésion à l'association A.N.D.E.S.
- 12- Délibération : demandes de mise à disposition gratuite des salles communales.

E- SALLE DES FÊTES

13- Délibération : remboursement d'une partie du montant de la location de la salle des fêtes du quartier de Lasson.

Questions diverses.

1-) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Néant.

Monsieur Michel BOURGUIGNON est désigné comme secrétaire de séance.

2-) DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/11/2018

Rapporteur	Documents
M. Michel BOURGUIGNON	Compte-rendu du Conseil municipal du 05/11/2018.

Monsieur Michel BOURGUIGNON, Maire délégué et secrétaire de séance du Conseil municipal du 05/11/2018 donne lecture du résumé du compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu.

Présents : 26	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 30
Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

3-) DÉLIBÉRATION : REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DE SECQUEVILLE-EN-BESSIN

Rapporteur	Documents
Mme Annick LE RENARD M. Daniel ADAM	Contrat de location

La salle des fêtes de Secqueville-en-Bessin a été réservée par Mme Nathalie HARANG du 07/06/2019 au 10/06/2019 pour un montant de 250 €. Un acompte d'un montant de 62.50 € a été versé.

Or pendant cette période, les salles des fêtes de la Commune de Rots doivent rester disponible. La réservation a donc été annulée mais l'acompte a été encaissé.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil municipal pour le reversement de l'acompte à Mme HARANG.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à reverser l'acompte de 62.50 € à Mme Nathalie HARANG,

Présents : 26	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 30
Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

4-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR LA CRÉATION DE ZONES NON-FUMEURS

Rapporteur	Documents
Mme Aurore BRUAND	Diaporama de présentation de la Ligue contre le cancer. Modèle de convention. Modèle d'arrêté municipal d'interdiction de fumer dans certains espaces publics.

Madame Aurore BRUAND, Maire déléguée informe le Conseil municipal qu'il est possible d'établir une convention avec la Ligue de lutte contre le cancer pour mettre en place des espaces « Sans Tabac » dans certains espaces publics.

Cette interdiction de fumer vise à :

- encourager l'arrêt du tabac,
- éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants,
- promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains,
- préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies.

À partir de ces objectifs, la commune s'engage à :

- faire respecter l'interdiction de consommation de tabac dans ses aires de jeux conformément au décret n°2015-768 du 29 juin 2015,
- faire figurer dans la communication de cette action la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la Ligue,
- faire figurer dans la signalisation la mention « Avec le soutien de La Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la Ligue.

Madame Aurore BRUAND propose de prévoir un arrêté sur les espaces publics suivants :

- école des Roseaux (maternelle et élémentaire),
- Bâtiment Enfance Jeunesse (B.E.J.),
- Restaurant scolaire,
- les aires de jeux autour des écoles maternelle et élémentaire,
- les aires de jeux des quartiers de Lasso et Secqueville-en-Bessin.

Le Comité départemental du Calvados de La Ligue contre le cancer s'engage à :

- constituer un Comité avec la Mairie pour le suivi du label « Espace sans tabac »,
- signaler à La Ligue le non-respect de l'interdiction dans

De plus, La Ligue nationale contre le cancer s'engage à :

- faire figurer le nom de La Commune dans un répertoire recensant les villes et les espaces sans tabac,
- assurer une communication autour du label « Espace sans tabac ».

La signalétique sera réalisée en partenariat avec La Ligue contre le cancer. Cette dernière prend en charge la totalité du financement des panneaux.

La durée de la convention est de un an renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à l'échéance moyennant un préavis de 3 mois.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune et le Comité du Calvados de la Ligue nationale contre le cancer.

Présents : 26	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 30
Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

5-) DÉLIBÉRATION : RÉGULARISATION DE LA DÉLIBÉRATION 63-07-2017 FIXANT LE MONTANT DE L'INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE DE FRAIS D'ALIMENTATION ET DE TRANSPORT POUR LES VOLONTAIRES ACCUEILLIS PAR LA COMMUNE DE ROTS DANS LE CADRE DES MISSIONS DE SERVICE CIVIQUE

Rapporteur	Documents
M. Thomas PAULMIER	Délibération 63-07-2017 du Conseil municipal de Rots.

Il est indiqué dans la délibération 63-07-2017 que le montant de l'indemnité complémentaire pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport versé aux services civiques est de 106.31 € alors qu'aujourd'hui elle est de 107.58 €. La trésorerie refuse donc de payer et demande une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de régulariser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- **à verser aux volontaires du dispositif service civique une prestation complémentaire relative à la subsistance, l'équipement, le transport et le logement égale à 7.43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 (indice brut majoré 309),**
- **cette rémunération vaut pour les contrats en cours.**

Présents : 26	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 30
Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

6-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Néant.

L'article L. 3132-26 Code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Tous les ans, Monsieur le Maire reçoit des demandes d'ouverture exceptionnelle le dimanche. Comme pour les années précédentes, il propose de fixer les mêmes règles que celles de la Communauté d'agglomération Caen la mer à savoir 8 dimanches.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ouverture des commerces les dimanches suivants :

- **dans les établissements de commerce de détail non alimentaire, alimentaire et concessionnaire automobile :**
 - le dimanche 13 janvier 2019 (1^{er} dimanche après les soldes d'hiver),
 - le dimanche 17 mars 2019,
 - le dimanche 16 juin 2019,
 - le dimanche 30 juin 2019 (1^{er} dimanche après les soldes d'été),
 - le dimanche 13 octobre 2019,
 - les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2019.
- **dans les établissements de grand commerce alimentaire (supérieurs à 400m²) :**
 - les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2019.

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la règle citée ci-dessus.

Présents : 26	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 30
Pour : 29	Contre : 1	Abstention : 0

7-) DÉLIBÉRATION : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE NOUVEAU QUARTIER URBAIN

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Tableau de présentation de la décision modificative n°2 du budget annexe nouveau quartier urbain.

Tous les ans, il est nécessaire de procéder à des opérations comptables de stockage et de déstockage. L'opération n'ayant pas été réalisée l'année dernière, il est nécessaire de régulariser la situation. Le « stock » apparaît au chapitre 042 / Compte 71355. Le montant budgétisé pour l'exercice 2018 ne suffit pas pour permettre l'opération pour les deux années et il manque 41 831,78 €.

Pour rendre possible les écritures comptables de fin d'exercice, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE NOUVEAU QUARTIER URBAIN						
FONCTIONNEMENT DEPENSES						
Objet	Chap/Art	BP 2018 (prévu)	Libellé de la dépense	Article	DM 2	BP 2018 après DM2
Équilibre section recettes de fonctionnement	042	0,00 €	Achat de terrains	71355	41 831,78 €	41 831,78 €
					41 831,78 €	
FONCTIONNEMENT RECETTES						
Objet	Chap/Art	BP 2018 (prévu)	Libellé de la recette	Article	DM 2	BP 2018 après DM2
Stockage	042	1 379 787,86 €	Stockage	71355	41 831,78 €	1 421 619,64 €
					41 831,78 €	
INVESTISSEMENT DEPENSES						
Objet	OP/Art	BP 2018 (prévu)	Libellé de la dépense	Article	DM 2	BP 2018 après DM2
Déstockage	040	1 379 787,86 €	Immobilisations corporelles	3354	41 831,78 €	1 421 619,64 €
					41 831,78 €	
INVESTISSEMENT RECETTES						
Objet	Chap/Art	BP 2018 (prévu)	Libellé de la recette	Article	DM 2	BP 2018 après DM2
Équilibre section dépenses d'investissement	040	0,00 €	Emprunt d'équilibre	3354	41 831,78 €	41 831,78 €
					41 831,78 €	

Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier le budget annexe nouveau quartier urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la modification du budget annexe nouveau quartier urbain présenté ci-dessus.

Présents : 26	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 30
Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

8-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT 3 DU CONTRAT DE TERRITOIRE ENTRE LA C.U. CAEN LA MER ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Modèle de délibération.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et les communes de plus de 2 000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Conseil départemental élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Monsieur le Maire rappelle que cette aide a été demandée pour le projet de construction du gymnase. Parmi tous les projets proposés par les Communes membres de la C.U. Caen la mer, il a été validé lors de la réunion du 08/06/2018 et a été soumis aux commissions d'attribution du Conseil départemental. Il a été décidé que le projet ferait partie de l'avenant 3.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- l'autorisation de signer l'avenant 3 au Contrat de territoire entre la C.U. Caen la mer et le Conseil départemental du Calvados ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération,
- de solliciter une aide financière du Conseil départemental pour les projets à intégrer à l'avenant n°3 du contrat de territoire, au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants 3 au Contrat de territoire entre la C.U. Caen la mer et le Conseil départemental du Calvados ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération,
- sollicite une aide financière de 300 000 € auprès du Conseil départemental du Calvados pour le projet de gymnase à intégrer au prochain avenant 3 du contrat de territoire.

Présents : 26	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 30
Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

9-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE POUR DEMANDER DES SUBVENTIONS À LA D.R.A.C., AU CONSEIL RÉGIONAL DE NORMANDIE ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS POUR LE PROJET DE RESTAURATION DE LA GRANGE AUX DÎMES DE ROTS

Rapporteur M. Pascal DENEU	Documents Néant.
-------------------------------	---------------------

Monsieur Pascal DENEU, adjoint au Maire, rappelle que le projet de restauration de la Grange aux Dîmes du quartier de Rots est éligible à une subvention du Conseil régional de Normandie. Il informe le Conseil municipal des montants prévisionnels de l'opération établi par le maître d'œuvre :

- travaux : 758 994.21 € H.T.,
- honoraires : 61 280.00 € H.T..

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de demander une subvention au Conseil régional de Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet,
- accepte le plan de financement,
- s'engage à réaliser les travaux,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil régional de Normandie pour le projet de restauration de la Grange aux Dîmes du quartier de Rots. Le coût de l'opération est de :
 - honoraires : 61 280.00 € H.T.
 - travaux : 758 994.21 € H.T.

Présents : 26	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 30
Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

10-) DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION DES ÉCOLES POUR LE TRANSPORT VERS LE CENTRE JUNO BEACH DE COURSEULLES-SUR-MER ET LA VISITE DU MUSÉE

Rapporteur	Documents
Mme Annick LE RENARD	Néant.

Madame Annick LE RENARD, adjointe au Maire explique que les écoles ont comme projet d’emmener des élèves de l’école de Rots visiter le Centre Juno Beach à Courseulles-sur-mer. Elles demandent une subvention de 364 € pour le transport et la visite. 2 classes sont concernées.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l’autorisation d’attribuer cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser 364 € à la Caisse des écoles pour le projet de visite du Centre Juno Beach à Courseulles-sur-mer incluant le transport des élèves.

Présents : 26	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 30
Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

11-) DÉLIBÉRATION : ADHÉSION À L’ASSOCIATION A.N.D.E.S.

Rapporteur	Documents
M. Thomas PAULMIER	Modèle de délibération.

Monsieur Thomas PAULMIER, adjoint au Maire présente l’association A.N.D.E.S. qui donne des conseils en matière de développement des activités sportives. Ces conseils concernent notamment le fonctionnement des salles de sport ce qui pourraient s’avérer utile pour le futur gymnase.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l’autorisation d’adhérer à l’association A.N.D.E.S..

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ; à l’unanimité :

- **autorise l’adhésion à l’association A.N.D.E.S.,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l’association.**

Présents : 26	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 30
Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

12-) DÉLIBÉRATION : MISE À DISPOSITION GRATUITE DE SALLES COMMUNALES

Rapporteur	Documents
Mme Nathalie DORLÉANS Mme Marie-José LUCAS	Dossier d’appel à projet.

1-) Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes du quartier de Secqueville-en-Bessin à l’association A.D.M.R. de Carpiquet

Madame Marie-José LUCAS explique que l’association d’Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.) (union nationale) est signataire de la charte Mobilisation Nationale contre L’Isolement des Âgés (M.O.N.A.L.I.S.A.). Dans le cadre de cette charte, l’A.D.M.R. de Carpiquet demande la gratuité de la salle des fêtes du quartier de Secqueville-en-Bessin pour proposer des animations aux personnes âgées.

Monsieur le Maire demande l’autorisation du Conseil municipal pour mettre à disposition gratuitement les salles des fêtes des quartiers de Lasson et de Secqueville-en-Bessin à l’A.D.M.R. de Carpiquet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre à disposition gratuitement en dehors des week-ends les salles des fêtes des quartiers de Lasson et Secqueville-en-Bessin à l’association A.D.M.R. de Carpiquet pour l’organisation d’animations dans le cadre de la MOBILISATION NATIONALE contre L’ISOLEMENT des Âgés. L’association devra signer un contrat de mise à disposition gratuite, fournir une attestation d’assurance et un chèque de caution d’un montant égal à celui indiqué dans les contrats de mise à disposition gratuite, fournir une attestation d’assurance et un chèque de caution d’un montant égal à celui indiqué dans les contrats de mise à disposition gratuite de chaque salle.

Présents : 26	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 30
Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

2-) Demande d'appel à projet : demande de mise à disposition gratuite du centre d'animation du quartier de Rots par l'association E.S.F. pétanque Falaise

Tous les ans la Commune de Rots met à disposition gratuitement le Centre d'animation du quartier de Rots à une association pour l'organisation d'une soirée principalement à destination des habitants. L'année dernière, l'Association Cocktail Culture de Rots (A.C.C.R.) avait bénéficié de cette gratuité pour organiser une soirée « cabaret ». Cette année, l'association « E.S.F. pétanque Falaise » a proposé une soirée de même nature pour la « Saint-Valentin » et demande également une mise à disposition gratuite du Centre d'animation les 9 et 10 février 2019.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour, 0 voix contre et une abstention, autorise Monsieur le Maire à mettre à disposition gratuitement le Centre d'animation du quartier de Rots les 9 et 10 février 2019 pour l'organisation d'une soirée « Saint-Valentin » le 09/02/2019.

Présents : 26	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 30
Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 1

3-) Demande de mise à disposition gratuite des salles des fêtes des quartiers de Lasson et Secqueville-en-Bessin par l'Association des Parents d'Élèves (A.P.E.R.L.) pour une après-midi/soirée spectacle.

L'Association des Parents d'Élèves de l'école de Rots a fait une demande de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes de Lasson ou de la salle des fêtes du quartier de Secqueville-en-Bessin le 11 mai 2019 pour organiser un spectacle une après-midi ou une soirée.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes du quartier de Lasson ou celle du quartier de Secqueville-en-Bessin le 11 mai 2019 sous condition qu'un contrat de location à titre gratuit soit signé.

Présents : 26	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 30
Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

13-) DÉLIBÉRATION : REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DU MONTANT DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DU QUARTIER DE LASSON

Rapporteur	Documents
M. Michel BOURGUIGNON	Néant.

Monsieur Michel BOURGUIGNON informe le Conseil municipal que lors de la location de la salle des fêtes du quartier de Lasson du 07/12/2018 (Sylviane GIBERT), il y a eu un problème d'eau chaude.

Pour dédommager les locataires, il est proposé une remise de 30 € sur les 260 € prévus dans le contrat de location.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à demander exceptionnellement 230 € à Mme Sylviane GIBERT pour la location de la salle des fêtes du quartier de Lasson du vendredi 07/12/2018.

Présents : 26	Pouvoirs : 4	Suffrages exprimés : 30
Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

1-) Projet de réhabilitation du Presbytère du quartier de Rots en gîte communal.

Monsieur le Maire rappelle que le futur gîte communal sera géré par M. Guillaume VAUVRECY. Madame Michèle PIQUOT, demande des précisions sur les activités que M. VAUVRECY pourra exercer en plus de la location du gîte. Monsieur le Maire répond qu'il pourra vendre des produits locaux. Plusieurs habitants ont demandé si le futur gestionnaire du gîte a été choisi à la suite d'une procédure de mise en concurrence. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un bail commercial et que par conséquent il n'est pas obligatoire de mettre en concurrence.

2-) Désignation d'un délégué suppléant à la Commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil municipal, Monsieur Paul DOUESNEL a été désigné délégué titulaire de la commission de contrôle des listes électorales. Il est également nécessaire de désigner un délégué suppléant. Monsieur Yannick GILLETTE, conseiller municipal est désigné délégué suppléant.

3-) Présentation des travaux du Comité de pilotage de la manifestation Rots 44.

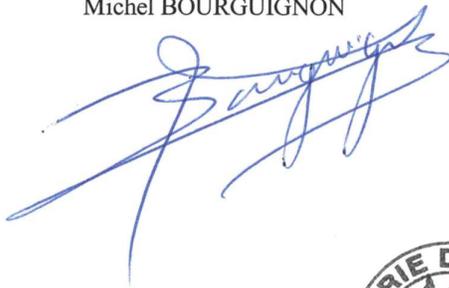
Dans le cadre des préparatifs de la manifestation « Relais de la mémoire » qui aura lieu en juin 2019, Madame Bénédicte MOURGEON, habitante de Rots et coordinatrice de l'évènement a présenté l'organisation des préparatifs. Elle a également indiqué les différents groupes étrangers qui seront accueillis (écoles allemandes, britanniques, américaines et canadiennes), régiment canadien de la Chaudière, délégation des vétérans N.V.A. (Normandy Veteran Association), D Day Academy, délégation gaspésienne et délégation anglaise du 46^{ème} Royal Marines Commando.

Monsieur Thomas PAULMIER, adjoint au Maire présente un point sur le budget prévisionnel de la manifestation et sur l'implication des 2 services civiques.

Une réunion publique de présentation sera organisée le mardi 26 février à 20 h au Centre d'Animation du quartier de Rots.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-et-une heures.

Le secrétaire de séance
Michel BOURGUIGNON



Le Maire
Jacques VIRLOUVET

